son rendement est invariablement, et de beaucoup, supérieur aux espérances. L'ensemble des taxes contribue au résultat final, mais l'exercice des brasseries l'assure puissamment. Pour le prouver, il suffit de rappeler que les brasseurs de l'intérieur ont payé, pour l'année 1892, un abonnement, dont le montant était de 374.628 francs 25 centimes. Or, on peut établir, dès-à-présent, que les taxes sur les bières fabriquées et consommées dans le rayon de l'octroi, produiront 535.000 fr. pendant l'année 1896. C'est donc une différence en plus de 463.000 fr.; nous avons la quasi certitude que l'avenir grossira cette augmentation pourtant déjà bien appréciable.

» Nous donnons ces explications afin de détruire le mauvais effet occasionné par un exposé inexact fait au sein d'une autre assemblée municipale. Nous n'aimons pas de nous occuper des villes voisines, mais puisque, à diverses reprises, on a parlé de nos affaires et notamment de la taxe d'octroi sur la bière, nous croyons utile le rétablissement de la vérité pure et simple.

» Le produit de la Condition publique est estimé 360.000 fr.

» Étant donné le mouvement progressif des transactions, nous considérons cette évaluation comme un minimum d'encaissement. Nous comptons que les négociants en matières textiles, ainsi que les industriels, nous confieront toutes leurs opérations, sans aucune exception, en retour des sacrifices que la ville a consentis pour arriver à la création d'une succursale de cet établissement, création à faire dans le but unique de servir leur intérêts.

» Le service des eaux paraît offrir beaucoup plus qu'en 1895. Ce n'est malheureusement qu'une apparence, attendu que les dépenses sont sensiblement supérieures à celles de l'année en cours. Cet état de choses provient de la mise en fonctionnement de la distribution d'eau potable. Il est à peu près certain que ce service ne pourra pas se suffire en 1896, mais cette anomalie étant prévue, du moins pour quelques années.

» Quoi qu'il en soit, la Ville aura la satisfaction de procurer, à titre de mesure hygiénique, de l'eau excellente à ses habitants, et à un prix minimum tellement bas, 9 fr. 60 par an, que les gens peu aisés pourront en profiter.

» Les dépenses suivantes nous semblent susceptibles d'explications spéciales :

» Article 6bis. — Nous avons admis un crédit de 3.000 francs pour la création d'une pelouse dont le totalisateur sera à la disposition de Maire, pour s'occuper des affaires diverses qui lui seront désignées selon les besoins.

» Articles 23 et 24. — Nous conformant aux instructions contenues dans la lettre préfectorale du 8 mai 1895, nous avons alloué, aux *Conseillers prud'hommes patrons*, la même indemnité que celle accordée jusqu'ici aux Conseillers ouvriers. De plus, nous avons séparé, pour en faire deux articles distincts, les dépenses facultatives et les dépenses obligatoires.

» Article 62. — M. le commissaire central a proposé que le nombre des agents de police soit augmenté de vingt ; nous n'avons pas cru devoir réserver une suite favorable à la demande formulée.

» Article 95. — La subvention fixée par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance s'élevait à 240 000 francs. Estimant que les secours pourraient être accordés plus largement aux indigents, nous l'avons portée à 260,000 francs.

» Article 96. — Les dépenses afférentes aux Hospices prévoient :

1° Une augmentation de subvention de 12.000 fr.; 2° Un supplément pour secours aux vieillards et à domicile, 5,000 fr.; 3° L'installation de vingt nouveaux lits à l'Hôpital, 12,000 fr.; 4° La distribution de layettes au profit des enfants pauvres nés à l'Hôpital, 4,000 fr. Comme les innovations sont présentées dans un but charitable nous les avons acceptées avec empressement.

» Article 97. — Le traitement des incurables est l'objet de la sollicitude de tous ceux qui prennent pitié de ces malheureux. Aussi, avons-nous accueilli de grand cœur les propositions de la Commission administrative des Hospices tendant à installer vingt nouveaux lits et à élever la subvention de 60 à 68.000 francs; de sorte que, pour l'année prochaine, le crédit est de 80.000 francs.

» A l'article 109, nous avons prévu une somme de 12,600 fr. en vue de servir l'indemnité de 100 fr. proposée, le 10 décembre courant, en faveur des instituteurs-adjoints et institutrices-adjointes qui exercent les leurs fonctions depuis plus de trois ans.

» Article 112. — Suivant la promesse faite en 1894, un deuxième cours de coupe est créé à l'école de filles de la rue Ste-Elisabeth.

» A la fin de chaque année, il arrive fréquemment que des compléments de traitement et de salaire, ainsi que des travaux et fournitures peu importants, ne peuvent être payés, au moment voulu, parce que les prévisions des budgets sont insuffisantes. Outre les inconvénients préjudiciables résultant du manque de ressources, vous êtes appelés à vous déplacer pour vous prononcer sur de nombreuses demandes de crédits insignifiants qui occasionnent des écritures et des formalités aussi coûteuses que les crédits eux-mêmes. Nous croyons apporter un remède à cette situation en augmentant de 4.000 francs le crédit à affecter aux dépenses imprévues, article 132.

» En 1896, il y aura lieu de procéder aux opérations du dénombrement quinquennal de la population. C'est un travail très considérable qui nécessitera une dépense que nous estimons 15,000 francs, somme inscrite à l'article 132 bis.

» *D'avis de servir une indemnité de séjour de 50 francs par* an aux facteurs des postes et télégraphes, nous avons ouvert à cet effet, sous le n° 139 bis, un crédit de 3,400 fr.

» Article 147. — Afin d'assurer d'une façon plus efficace le fonctionnement des fourneaux économiques, le crédit destiné à cette œuvre est élevé à 30,000 fr.

» Article 149. — Pendant l'année 1896, les réservistes et les hommes de l'armée territoriale seront appelés en grand nombre sous les drapeaux pour y accomplir une période d'exercices militaires. Par conséquent, le crédit habituel de 13.000 francs ne pourrait supporter le montant des secours à distribuer; nous admettons un supplément de dépense de 2.000 francs.

» Les autres prévisions budgétaires sont à peu près en concordance avec les précédentes, ou sont conformes aux engagements contractés par la ville. Dans ces conditions, nous ne pensons pas qu'elles puissent faire l'objet de considérations quelconques.

» Nous terminons, Citoyens, en vous priant d'arrêter, ainsi qu'il suit, le budget prsmitif de l'exercice 1896, savoir :

En recettes, à	5 346 988 77
En dépenses, à	5 322 225.95
Soit avec un excédent de recettes de	14.762 81

Ce rapport est adopté, après une observation de M. Lepers qui fait remarquer que le chiffre total de l'augmentation des dépenses afférentes aux hospices, se monte à 31.000 francs, que le rapport ne l'indique pas mais donne seulement le détail de cette somme.

Le projet du budget de l'exercice 1896

M. Moret commence la lecture des divers articles du projet de budget pour l'exercice 1896.

Les articles 1, 2, 3, 4 et 5 du chapitre I des recettes ordinaires, concernant les centimes extraordinaires ont été votés dans la dernière séance, le Conseil passe outre.

A l'article 28 : produit de la distribution d'eau dont la recette prévue est inscrite pour 755,303 fr. 20, M. Coupez demande pourquoi il y a augmentation sur celle de cette année.

M. le Maire et M. Lepers répondent que la distribution d'eau potable est commencée et que 1500 nouveaux abonnés sont à prévoir, qui augmenteront les recettes.

La chapitre I — recettes ordinaires — s'élevant à 4.487.470 fr. 47 est voté, de même que le chapitre II — recettes extraordinaires — s'élevant à 859.518 fr. 30.

Le total général des recettes est de 5.346.988 fr. 77.

Indemnités aux conseillers prud'hommes

L'article 23 des dépenses ordinaires porte une augmentation sensible, les prud'hommes patrons devant recevoir, dès à présent, une indemnité de 400 fr. comme les ouvriers.

M. le Maire donne quelques explications à ce sujet et M. Trannoy lit une lettre du ministre où il est stipulé que l'indemnité accordée aux membres du conseil des prud'hommes doit être accordée à tous, de par la loi.

M. Wichart trouve cela extraordinaire et dit que les patrons n'ont pas besoin de çà !

M. Thérin ajoute que c'est par parti pris que les patrons ont provoqué cette mesure.

M. le Maire explique que le Conseil ne peut faire autrement.

Le traitement du secrétaire du Conseil des prud'hommes

M. Dherzelle fait remarquer qu'on a porté une somme de 1,200 francs pour le traitement du secrétaire du Conseil des prud'hommes, au lieu des 500 francs votés les années précédentes.

M. le Maire réplique que jusqu'à présent il n'était que secrétaire provisoire, que le Conseil des prudhommes a voté dernièrement sa nomination et qu'il n'est pas assez rétribué.

M. Dherzelle dit qu'il a été démontré qu'il a toujours fait son possible pour nuire aux ouvriers, en les renseignant mal. On lui avait réduit son traitement pour le faire démissionner, mais ajoute M. Dherzelle, « il n'a pas eu le courage de partir, pourtant il ne gagne pas plus qu'un bacieur ! »

M. Milbéo demande quelles sont les preuves que possède M. Dherzelle qui lui insiste pour le *statu quo*.

M. Lepee explique que la nomination du secrétaire au Conseil des prud'hommes est dûe à un désabusé, un ouvrier, mais que ce n'est pas une raison pour ne pas lui donner les 1200 fr. qu'il mérite.

M. Dherzelle demande que la somme de 500 fr. soit maintenue.

M. Milbéo. — Vous n'avez pas de raison palpable pour cela. C'est du sectaire!

M. Stienne. Moi, je voterai contre ; les patrons qui toucheront 400 francs pourront le payer. — M. Dherzelle. Il va gagner tant d'argent qu'il ne saura pas quoi en faire ! — M. Thérin. Les patrons aimeront bien mieux empocher ça !

M. le Maire met la question aux voix. Par onze voix contre, sept pour et sept abstentions, le Conseil biffe les 1,200 francs inscrits au budget et vote 500 francs.

M. Dherzelle. — Enfoncé !

Augmentation de traitement

L'agent du factage de la Condition publique — Article 25 — est augmenté de 50fr., en raison de seize années de service; un commis de quatrième classe de la comptabilité de la Voirie reçoit une augmentation de 200 fr.

Augmentation du personnel de la police Gratifications

L'article 62 — dépenses de la police — provoque une observation de M. Coupez qui demande l'augmentation du personnel de la police

M. Dherzelle expose que la commission chargée d'étudier la question des gratifications à accorder à la police, est en divergence d'idées. *Il présente la proposition* faite par la minorité de cette commission, demandant à ce que les agents de 3e, 2e et 1re classes, reçoivent, au lieu de 40 francs une somme de 50 fr. par an chacun et de laisser aux gradés et aux commissaires leur gratification annuelle.

M. Lepers fait connaître la proposition de la majorité de la commission, tendant à une augmentation de 40 fr. pour les 90 agents et cinq francs aux cinq sous-brigadiers; la somme de 925 francs nécessaire serait prise sur le reliquat du budget de la police.

M. Coupez propose l'augmentation du personnel de la police qui permettrait aux agents d'être allégés dans leur service.

M. Dherzelle déclare qu'il votera contre l'augmentation, parce que les électeurs qui ont nommé le Conseil ne l'ont pas fait pour augmenter la police.

M. Wichart propose de partager la somme globale des gratifications entre tout le personnel, ce qui donnerait à chacun trente-au francs.

M. Lepers demande le renvoi à la prochaine séance, et M. le Maire exprime le désir d'arrêter la discussion du budget.

M. Stienne. Quoi, on arrête là ! Il est dix heures vingt ! — M. le Maire. Vous avez arrivé tard ! (Rires).

M. Desobry demande une augmentation de traitement pour M. Gripont, conducteur de 3e classe aux travaux de la voirie.

La question est renvoyée à la prochaine séance et le chapitre I des dépenses, jusqu'à l'article 62, est voté sous réserves.

Affectation de l'ancien collège

M. le Maire donne la parole à M. Coupez qui reprend son avant-projet pour la tranformation de l'ancien collège de Roubaix en établissement hospitalier mixte : hôpital d'enfants et vieux ménages, vœu déposé déjà dans la séance du 5 août 1892.

Le devis de ce projet s'élève à 88.940 francs sans compter le traitement du personnnel qui serait composé de 10 religieuses et 22 infirmiers et domestiques.

Il comprend la création de 110 lits d'enfants et 50 de vieux ménages.

M. Coupez explique qu'on n'aurait pas besoin d'emprunt maintenant pour l'hôpital de la Justice; que Roubaix est la seule ville dépassant 100.000 habitants qui n'ait pas son hôpital d'enfants et que le conflit entre l'Administration des Hospices et l'Administration municipale, à propos de l'échange du collège contre la Mairie, a été le véritable obstacle du projet.

M. Lepers est du même avis que M. Coupez; il demande qu'on abandonne l'ancien collège à l'administration des hospices jusqu'à la construction du nouvel hôpital. Comme cela, ajoute-t-il, nous serons débarrassés et on ne pourra pas dire que nous laissons pourrir ce bâtiment; quant à l'échance il n'entre pas dans mes idées.

M. le Maire dit que les frais généraux vont être augmentés et M. Coupez réplique qu'ils seront plus grands encore avec la creation de l'hôpital de la Justice.

M. Thérin. — C'est véritablement regrettable de laisser inoccuper ce batiment. M. le Maire. — Le projet mérite une étude. — M. Coupez. Je vais le distribuer à la presse.

La discussion continue entre MM. Lepers, Dherzelle, Thérin, Vanmullen, Coutelier.

M. Dherzelle demande que l'administration des hospices veuille bien adresser une lettre de demande.

M. Lepers demande le vote immédiat sur la question.

— M. le Maire désire qu'on vote seulement le principe.

— M. Thérin. Je l'ai déjà voté trois fois ! Ça fera la quatrième ! — M. le Maire fait observer qu'avec le projet il faut aussi examiner la dépense à prévoir pour le personnel — 200.000 fr. au moins.

M. Dherzelle. Abandonnons le bâtiment et que l'Administration des hospices présente le devis des dépenses à effectuer. — M. Vanmullen. Votons le bâtiment ! — M. Lepers. Des ressources, les brasseurs sont là pour nous en donner ! (Rires.)

La proposition de M. Dherzelle est adoptée.

Le huis-clos est prononcé à 10 heures 45.

CONSEIL MUNICIPAL DE TOURCOING

Séance du 20 décembre

Présidence de M. Hassebroucq, maire

Sont présents : MM. Hassebroucq, maire; Diéval, Sénélar, adjoints; Ducoulombier, Grau, Salembien, Honoré-Colson, Dupont, Delphin Dumortier, Augustin Dalle, Despinoy, Cruque, Tack, Leplat, Destombes, Théry, Masurel-Leclercq, Demouvaux, Benoit.

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est remise à la prochaine séance.

Service des eaux. — L'administration présente un rapport sur les prévisions budgétaires afférentes à ce service pour l'année. Les recettes sont prévues pour 1,021,563 francs et les dépenses pour 947,560 francs soit un excédent de recettes de 74,000 fr. Ce budget a été approuvé par la commission mixte : le Conseil municipal donne sa sanction.

Bureau de bienfaisance. — Il a été procédé à la reception définitive d'un four de boulangerie du prix de 4,500 francs.

Le Conseil homologue le procès-verbal de réception et autorise l'administration à solder l'entrepreneur.

Subventions aux Sociétés de Secours mutuels. — Il s'agit d'une demande de subvention formée par la Société de Secours mutuels des établissements Masurel frères pour le versement effectué par cette Société à la Caisse des Retraites. A cet effet, le Conseil municipal vote les crédits nécessaires.

Comptes de mitoyenneté. — Le Conseil approuve le règlement de divers comptes de mitoyenneté.

Vœux. Un vœu tendant à l'aménagement de la grande salle des fêtes a été déposé par MM. Louis Grau, Honoré-Dumortier et Ducoulombier.

Ce vœu est renvoyé à la commission de l'Hôtel-de-ville.

Un autre vœu des mêmes conseillers a trait à l'organisation d'une fête chaque année dans l'un des quartiers de la ville à tour de rôle.

La commission des fêtes examinera ce vœu.

Les commissaires de police. — M. Emile Destombes, au nom de la commission des finances présente le rapport suivant :

« Le vœu, émis par notre honorable collègue M. Dron, dans la séance du 24 août 1894, est venu à son tour de discussion devant la Commission des finances et j'ai été chargé de vous rendre compte de nos debats.

» Ce vœu, tendant à ce que les commissaires d'arrondissement de Tourcoing soient élevés de la troisième à la seconde classe, outre qu'il nous causerait un surcroît de dépenses de 2,400 fr., pourrait nous entraîner beaucoup plus loin. Il ne faut pas perdre de vue en effet qu'un troisième et même un quatrième commissaire peuvent nous être imposés, puisque la loi qui régit la matière dit que dans toutes les localités, il y aura un commissaire par dix mille habitants. Or, l'élévation à la seconde classe, admise en principe, impliquerait que les commissaires de l'avenir devraient être également choisis dans la seconde catégorie, et il en résulterait une très lourde charge pour notre budget.

» Après discussion, votre commission a cru plus sage de s'arrêter aux dispositions suivantes : Prévision de trois commissaires de troisième classe, dont l'un pourrait être élevé par l'autorité supérieure, à la seconde classe personnelle avec le traitement attaché à cette classe.

» En resumé, la situation actuelle comporte :

» Traitement de deux commissaires de 3e classe, l'un 2.000 fr.; frais de bureaux, 400; indemnité de logement 800, total 3,200 fr.; pour deux : 6.400 francs.

» Celle que nous vous proposons serait la suivante : Comme ci-dessus pour deux commissaires de 3e classe 6,400 fr.; plus : traitement de 2e classe, 3,000 fr.; frais de bureaux, 600 fr.; indemnité de logement, 800 fr.; total de la dépense, 10,800 fr. et une augmentation de 4,400 francs sur l'exercice précédent.

» Si vous êtes de l'avis de votre commission, vous voudrez bien voter le crédit nécessaire au budget primitif de 1896. »

M. Dron, — Je regrette de venir conclure encore à un ajournement, mais la question ne me semble pas murement étudiée. La solution proposée est une solution batarde ; elle ne résout rien, car je ne crois pas que le gouvernement consentira à nommer un 3e commissaire de police comme on le propose. On s'étonnera qu'on demande la seconde classe pour un seul des trois commissaires, ce qui aména des rivalités. Il n'y a que quelques grandes villes qui ont des commissaires de police de classes différentes, mais ce sont des commissaires d'agglomération et des commissaires de faubourgs. Je crois comme vous que trois commissaires à Tourcoing ne sont pas trop nombreux, mais je n'admets pas qu'on fasse de distinction entre eux pour la classe.

Dans une ville comme Halluin on a élevé le commissaire de police à la seconde classe : Il n'est donc pas admissible que Tourcoing conserve des commissaires de 3e classe. Plusieurs de nos commissaires de police ont été poussés à demander à aller à Roubaix parce qu'ils y trouvent des avantages que nous ne donnons pas.

M. Dron demande le renvoi à la commission des finances à laquelle il fournira toutes les explications désirables.

M. Destombes répond que si la commission des finances a demande d'élever un commissaire de 2e classe, c'est afin de conserver à Tourcoing des fonctionnaires qui ont déjà rendu des services appréciables.

M. Dron est persuadé que le gouvernement n'entrera pas dans cette combinaison.

M. Dron ajoute encore qu'on attend aussi la délibération du Conseil municipal pour élever à la 1re classe le commissariat central.

M. Tack croit que cette question est délicate et qu'elle doit être traitée à huis-clos.

M. Salembien demande que la question soit suspendue jusqu'après la discussion du budget et qu'elle soit alors traitée à huis-clos.

On se rallie à cette proposition.

Cours d'études gratuits. — M. Delphin Dumortier avait émis un vœu tendant à ce que les cours d'études faits dans les écoles de Tourcoing soient gratuits.

La gratuité réclamée par M. Delphin Dumortier devant amener pour la Ville une charge d'environ 55,000 francs, les commissions des Finances et de l'Instruction publique n'avaient pas cru devoir y donner suite, quand M. Masure-Six déposa un amendement tendant à ce que la gratuité soit limitée aux seuls enfants indigents.

C'est cette question très complexe que M. Théry-Rasson *rapporte aujourd'hui dans un long et substantiel mémoire*. En dehors des considérations d'ordre purement financier M. le rapporteur examine s'il est réellement de l'intérêt des élèves et des maîtres de généraliser ces études : la santé et l'hygiène sont en jeu.

M. Théry conclut au rejet du vœu de M. Delphin Dumortier et à l'adoption de l'amendement de M. Masure-Six, mais pour les écoles supérieures seulement, ce qui nécessiterait une dépense de 500 fr.

M. le Maire déclare que le budget présentant un excédent de 10,000 francs, les partisans de l'application intégrale de l'amendement de M. Masure, application qui entraînera une dépense de 9,000 fr., pourront peut être donner suite à leur désidérata.

M. Delphin Dumortier demande sur quoi la commission s'est basée pour évaluer la dépense à 55,000 fr. Il calcule que cette dépense serait de 8,255 fr. Cette dépense donnerait satisfaction aux ouvriers qui ne peuvent pas payer la rétribution des études du soir et qui ne sont pas considérés comme indigents.

M. Théry constate que M. Delphin-Dumortier limite sa demande aux cours moyens ; mais les calculs ne doivent pas être exacts, puisque M. Masure, qui ne demandait la gratuité que pour les seuls enfants indigents, arrive à la même somme. C'est dans l'intérêt même des enfants que M. Tack affirme que le Conseil municipal a fait beaucoup pour la classe ouvrière.

M. Salembien. — On pourrait ajouter : « Plus que les socialistes de Roubaix n'ont jamais su faire. »

Une véritable altercation s'élève entre MM. Tack et Delphin Dumortier.

M. Tack rappelle le mot du ministre de l'agriculture qui à la Chambre a dit aux socialistes « vous n'êtes jamais satisfaits ».

M. Dron rappelle que la question des études a été posée au Conseil municipal bien avant qu'on ait parlé des comités ouvriers.

M. Dron ajoute qu'aujourd'hui comme en 1885 il est opposé aux études du soir.

Mais il y a un mouvement d'instruction qui s'est accentué depuis : il faut donc faciliter, par l'étude, la préparation à l'examen du certificat, il faut encourager aussi l'enseignement dans les écoles supérieures.

En somme, M. Dron est d'avis de limiter les études aux cours moyens et aux cours supérieurs. Il demande que le Conseil municipal vote aujourd'hui le principe de voter le crédit de 9.000 fr. demandé par M. Masure tout en réservant l'emploi. L'Administration examinera s'il est possible d'appliquer avec cette somme la gratuité pour tous les enfants. Nous ne pouvons rien décider sans consulter les instituteurs.

M. Théry. — Les instituteurs ne désirent pas l'extension des études.

M. Sénélar. — Ils n'y ont aucun intérêt, car ils gagnent davantage en ayant moins d'élèves.

M. Dron. — Donc la proposition de M. Delphin Dumortier n'est pas applicable puisqu'elle ne sera pas acceptée par les intéressés, les instituteurs.

M. Benoit prétend que M. Masure avait fait une enquête par écrit près des instituteurs au lieu de les convoquer tous devant la commission réunie.

M. Salembien. — Il y a la question budgétaire à examiner. Le budget ne se solde que par un excédent de 10.000 francs ; nous devrons déjà prendre une partie de cette somme pour les commissariats de police. Il faudrait donc réserver la question.

En résumé, le Conseil municipal vote l'amendement de M. Masure si le budget le permet.

Le Conseil s'ajourne à demain pour la discussion du budget.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Le terme et le jeu

Roubaix, 21 décembre.

Monsieur le Directeur,

Un filateur..... *honoraire*, sans doute, — car s'il était en activité maintenant, il ne verrait probablement pas les choses aussi en noir, écrit au *Bulletin des Laines* qu'il n'y a aucun rapprochement à faire entre les opérations à terme et le jeu, et que dès lors, c'est abusivement que les députés adversaires du terme ont été accusés de contradiction pour avoir voté en faveur du pari mutuel.

Qu'il n'y ait aucune parité entre le terme et le jeu, rien de plus exact, et il faut recueillir précieusement cet aveu d'un adversaire du terme.

Le jeu repose tout entier sur le hasard, quad le joueur ne met pas toute son industrie à corriger les erreurs de la fortune ; le terme, lui, est une opération commerciale parfaitement régulière, bien qu'elle comporte, comme toute spéculation commerciale, des chances de gain ou de perte. Voilà pourquoi personne ne comprendra que, sous prétexte de réprimer le jeu, on favorise le pari mutuel où ne concourent que deux éléments : le hasard pur où la fraude, et on proscrive une opération régulière en soi et à laquelle ne sont admises que certaines personnes connues, surveillées et soumises à un contrôle rigoureux.

Le filateur *honoraire* triomphe à la vérité, au moyen de cet argument : « le joueur au pari mutuel n'expose que lui-même, tandis que l'opérateur au terme nuit à ceux qui n'usent pas de ce marché » ; et l'employé qui détourne l'argent de son patron pour le laisser sur le champ de course, et le chef de famille qui dissipe l'honneur et l'argent des siens, et le désespéré dont le suicide répand autour de lui la désolation et la ruine, est-ce qu'ils sont seuls à supporter les conséquences de l'entraînement contre lequel les députés, dans le vote que nous avons relevé à la charge des adversaires du marché à terme, les laissent sans défense ?

Les députés en question se sont laissé guider par des raisons qui leur appartiennent et que je n'ai pas à discuter ici, mais ce qui m'appartient, c'est de constater qu'ils ont été très inconséquents.

Veuillez agréer,

Terminus.

La représentation de jeudi à l'Hippodrome

Roubaix, le 20 décembre 1895.

Monsieur le Directeur

du *Journal de Roubaix*,

Vous ferez grand plaisir à un groupe d'habitués de l'Hippodrome en voulant bien inserer en tribune publique la réclamation suivante :

La représentation de *Mireille*, jeudi soir, a été marquée par un fait qui montre un sans-gêne extraordinaire de la part de M. le directeur de la troupe de Gand. La représentation commencée à 8 heures 1/2 au lieu de 8 heures indiquées à l'affiche, a été terminée à 10 h. 25 après la coupure *formidable* de 2 actes sur 5 et de plus avec une finale complètement estropiée.

Peut-être la troupe n'aime-t-elle pas de jouer cet opéra ou aussi, peut-être a-t-elle des motifs particuliers pour ne pas aimer cette musique délicieuse de Gounod.

Quant à nous, nous l'adorons et nous trouvons pour le moins extraordinaire qu'on en use de pareille manière avec un public aussi gourmet et aussi passionné de bonne musique que celui de Roubaix.

Vous remerciant à l'avance, nous vous présentons, Monsieur, nos civilités empressées.

Un groupe d'habitués.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX. — Déclarations de naissances vendredi 20 décembre.* — Appolinaire Colin, rue Meyerbee, cour Zwiffels 4. — Arthur Seghers, rue Saint-Jean 181. — Georges Vandevelde, Hôtel-Dieu. — Marguerite Mahieu, quai de Boulogne, cour Lefebvre 1. — *Déclarations de décès.* — Augustin Boron, 54 ans, rue de l'Alouette 55. — Julien Libbrecht, 7 mois, rue d'Alger, cour Scherpereel 6 — Henri Duforest, 65 ans, rue de l'Epeule 21 — Marie Soyez, 76 ans, Hospice Civil. — Alexandre Duplat, 39 ans, rue des Quinze Ballots 17.

TOURCOING. — Déclarations de naissances du vendredi 20 décembre. — Félix Masse, boulevard Gambetta. — Henri Hardy, rue des Champs. — Pierre Deboubert, rue du Tilleul. — Raymond Patrolin, rue Cuvier. — Angèle Dhondt, rue de Tournai. — *Déclarations de décès.* — Martial Dhaze, 81 ans, aux Petites-Sœurs, rue de Lille. — Amelie Soyez, 55 ans, rue de Guisnes 59. — Constance Bruye, 41 ans, piqurière, Hopital-Civil. Florence Destombes, 61 ans, Hopital-Civil. — Edmond Decadt, 44 ans, menuisier, Hopital-Civil.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille BUSSCHAERT-VANLERBERGHE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Jules-Alois BUSSCHAERT, né à Marcke, le 24 février, décédé à Roubaix, le 18 décembre 1895, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le dimanche 22 courant, à 8 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 heures, et aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le lundi 23 dudit mois, à 10 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Rondelle, 43

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 23 décembre 1895, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame Fidéline-Joseph DUVINAGE, veuve de Monsieur Amand WARDAVOIR, décédée à Roubaix, le 15 novembre 1895, dans sa 82e année, admidistrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 23 décembre 1895, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Gustave LAMPE, décédé à Roubaix, le 18 novembre 1895, dans sa 34e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Nous apprenons que par suite du décès de son mari, madame Ve Polak Brook, 104, Marché aux Herbes, à Bruxelles, liquide à bref délai et strictement aux prix d'inventaire tout son stock de beaux bijoux. Le commerce et les agencements sont à reprendre. 40945

NORD

Une délégation agricole du Nord à Paris. — M. Viger, ministre de l'agriculture, a reçu vendredi une délégation des agriculteurs du Nord qui lui a demandé d'atténuer les prescriptions de la loi du cadenas à tous les produits agricoles.

Cette délégation a également demandé au ministre, la nomination d'une chambre syndicale qui représenterait l'agriculture.

Le curé de Lallaing. — *L'affaire du baptistère.* — Nous avions bien raison de formuler des réserves en parlant hier d'un baptistère. Cet objet aurait bien été remis à une personne de Lallaing par l'abbé Butin, mais n'aurait jamais appartenu à la fabrique, il aurait été trouvé dans des objets de rebut et dans tous les cas serait de peu de valeur.

Le cadavre de Lambersart. — L'autopsie du cadavre trouvé dans un fossé de Lambersart a démontré que la mort était la suite d'une congestion cérébrale.

Le corps a été reconnu par la famille pour être celui du sieur Charles Rutens, 33 ans, bouvier, demeurant chez sa mère, boulevard Victor-Hugo, 201.

Une descente de parquet au Maisnille. — Arrestation d'un incendiaire. — Dans la nuit de lundi à mardi, un incendie détruisait une meule de blé, appartenant à M. Carlier, cultivateur au Maisnille. A la suite de certains bruits, la gendarmerie procéda à l'arrestation d'un nommé Louis Héreng, âgé de 24 ans, charretier, au service de M. Fouroy, cultivateur à Emetières.

Le parquet de Lille s'est rendu, jeudi matin au Maisnille, où il a longuement interrogé Héreng ; celui-ci nie énergiquement ; mais des charges accablantes pèsent sur lui ; et, après interrogatoire de plusieurs autres témoins, il a été maintenu en état d'arrestation et écroué à la maison d'arrêt de Lille.

Navire à la côte. — Un grand vapeur français, le *Tancarville*, de la maison Brown et Corbiet, du Hâvre, s'est jeté à la côte en face de Sangatte, dans la nuit de mercredi à jeudi. Il a été renfloué jeudi matin par le remorqueur *Calaisien*, qui l'a conduit jusque Dunkerque, ce navire ne gouvernant que fort difficilement.

PAS-DE-CALAIS

Une femme coupée en deux. — La femme d'un ouvrier mineur, Elie Hamy, a été tamponnée par la locomotive d'un train en traversant, le soir, un passage à niveau près d'Hénin-Liétard, et a été littéralement coupée en deux.

GRAND-THEATRE-HIPPODROME

Bur. 7 h. 1/2 *Jeudi 26 décembre 1895* Rid. 8 h.

AU PROFIT DES CANTINES SCOLAIRES

GUILLAUME TELL

Grand-opéra en 4 actes et 5 tableaux. Musique de M. Rossini Au 1er acte : Chœur dansé par les Dames du ballet. Au 3e acte : La Tyrolienne, grand ballet par Mlles Linda Pastore, Paris et les dames du ballet.

Prix des places ordinaire. Bureau de location pour toutes les places chez M. Jubé, rue de la Gare. Téléphone.

NOUVELLES MILITAIRES

Armée territoriale. — Mutations. — *Infanterie.* — Les officiers de réserve dont les noms suivent, qui ont accompli dans l'armée active et sa réserve le temps de service prescrit par la loi, sont passés dans l'armée territoriale et ont reçu les affectations ci-après indiquées :

243e rég. d'inf. — M. D'halluin, lieut. de rés. au 43e rég. d'inf.

1er rég. territ. d'inf. — MM. Waroquier et Gervais, lieut. de rés. au 243e rég.

2e rég. territ. d'inf. — MM. Collet, s.-lieut. de réserve au 127e rég.; Deprez et Guillaume, s.-lieut. de rés. au 327e rég ; Vauban, s.-lieut. de rés. au 213e rég.; Masclet, s.-lieut. de rés. au 201e rég.; Mannet, s.-lieut. de rés. au 145e rég.

4e rég. territ. d'inf. — MM. Jaclin, s.-lieut. de rés. au 84e rég.; Laloux et Grenier, s.-lieut. de rés. au 234e rég.

5e rég. territ. d'inf. — MM. Debou', Robert, Delorraine, s.-lieut. de rés. au 233e rég.; Hazard, s.-lieut. de rés. au 43e rég.; Leleux, s.-lieut. de rés. au 243e rég.; Lefèvre, lieut. de rés. au 127e rég.; Vanuxem, s.-lieut. de rés. au 20le rég.; Théron, s.-lieut. de rés. au 273e rég.; Boulanger, s.-lieut de rés. au 208e rég.; Sebert, s.-lieut. de rés. au 145e rég.

BELGIQUE

M. Millerand à Bruxelles. M. Millerand, député français, a fait, hier soir, à la Maison du Peuple, une conférence sur l'action socialiste.

M. Millerand a terminé en envoyant, au nom des socialistes belges et des socialistes français, un salut fraternel aux socialistes allemands, qui luttent courageusement contre les tentatives oppressives de l'Empereur, condamnées d'avance à l'impuissance.

Cette péroraison a été accueillie par les acclamations enthousiastes de l'auditoire, qui comprenait de nombreux socialistes allemands.

Lots du Congo. — Les primes sont échues aux numéros suivants : n° 22, 150.000 fr. Série 54.062, n° 2, 2.500 fr.; série 27.875, n° 23; 34988 n. 18, série 41.751, 1.500 fr.

Un legs à la ville de Bruxelles. — Le gouvernement belge vient d'autoriser la ville de Bruxelles à accepter un legs de 300,000 francs fait par M. Lintermans. La totalité du legs dépassait 600,000 francs, mais le gouvernement, vu l'existence de parents pauvres, a cru devoir le réduire de moitié.

Terrible empoisonnement à Renaix. — 17 victimes. — A la suite d'un souper de funérailles, organisé par une famille de Renaix dans un cabaret de la chaussée d'Ellezelles, dix sept personnes se sont trouvées gravement indisposées, après avoir mangé d'un jambon cru.

Les médecins leur ont prodigué des soins énergiques ; mais malgré leurs efforts, deux des convives sont morts hier, avant que le parquet eût commencé son enquête. L'état des quinze autres est un peu meilleur : on doute cependant qu'ils puissent tous échapper à la mort.

Les causes de cet empoisonnement ne sont point encore établies.

Wervicq. — *Une vache furieuse.* — Une vache appartenant à M. Huyghe, cultivateur à Wervicq, effrayée au passage d'une voiture s'emballait, vendredi, vers 2 heures, dans une course furibonde. M. le lieutenant de gendarmerie Devos, s'armant du fusil d'un gendarme la poursuivit dans la cour d'une maison où elle s'était réfugiée après avoir renversé plusieurs personnes, et abattit la bête d'un coup de son arme. Il n'y a heureusement pas de blessé.

Courtrai. — *Un vol de charbon* a été commis, jeudi après-midi, au préjudice de M. Victor Vannieuwenhuyse, industriel, rue d'Harlebeke, à Courtrai. Les coupables sont deux journaliers qui, travaillant pour le compte de M. Vannieuwenhuyse, ont vendu, pour un prix dérisoire, 10,000 kilogs de charbon, dont ils avaient pris livaison à la gare.

Mais l'agent Van Marcke, les ayant surpris, alla prévenir M. Vannieuwenhuyse, et, peu après, les voleurs étaient arrêtés. Ce sont : Pierre Werbrouck, demeurant chaussée d'Aelbeke, et Ernest Vindevogel, demeurant rue St-Genois. Après interrogatoire, Vindevogel a été remis en liberté. Quant à Werbrouck, il a été maintenu en état d'arrestation.

Emprunt de 6.800,000 fr. (1861). — *Royaume de Belgique.* — *Crédit communal.* — 35e tirage — 16 décembre 1895. Obligations remboursables le 10 juillet 1896. — Les numéros suivants sont remboursables par 110 fr. :

2786	19605	20919	34914